**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL**REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT :
Val d'OiseCOMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2025-22/T

ARRETEPortant prorogation
de l'arrêté
n° 2025-17TPose d'un
échafaudage

Rue Pasteur

Du 25/06/2025
Au 24/07/2025**ARRETE
PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE n° 2025-17T
POSE D'UN ECHAFAUDAGE
Rue Pasteur**

La Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 10 Avril 2025, autorisant les travaux de la déclaration préalable n° 95 177 24B0023.

Vu la demande en date du 27 Mai 2025 par laquelle Madame FAMIN – 2 place de l'Eglise – 95830 CORMEILLES EN VEXIN, demande l'autorisation d'installer un échafaudage au niveau du 6 rue Pasteur, pour lui permettre d'effectuer les travaux de réfection de toiture, conformément à l'arrêté du 10 Avril 2025 autorisant les travaux de la déclaration préalable n° 95 177 24B0023 ;

Vu l'arrêté 2025-17T du 27 Mai 2025

Considérant que les travaux ne seront pas terminés à la date du 30 Juin 2025

Considérant la demande de Madame FAMIN du 24 Juin 2025, de prolonger l'arrêté n° 2025-17T du 27 Mai 2025 jusqu'au 24 Juillet 2025

Considérant qu'il appartient à Madame la Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur le territoire communal,

ARRETE**Article 1 :**

Du 25 Juin au 24 Juillet 2025, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage au niveau du 6 rue Pasteur, pour lui permettre d'effectuer les travaux de réfection de toiture, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

Article 2 :

Le bénéficiaire aura à sa charge de mettre en place la signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté. Il s'assurera que l'échafaudage sera éclairé la nuit, afin qu'il soit visible des automobilistes et des piétons circulant sur le trottoir. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 :

L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir le domaine public indemne de déchets de chantier ;
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains ;
- Maintenir le cheminement piétonnier continu et sécurisé sur le trottoir ou à défaut, matérialiser le cheminement des piétons sur le trottoir opposé au moyen d'une signalisation appropriée ;
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement ;
- En cas de dégradation, les travaux de remise en état seront réalisés aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation

Article 4 :

Le bénéficiaire devra veiller à ne pas entraver la circulation, afin de garantir l'accès au camion de collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95).

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

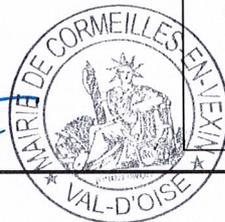
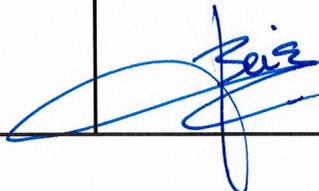
Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le bénéficiaire, Madame FAMIN
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Fait à CORMEILLES-EN-VEXIN, le 24 Juin 2025.

La Maire,
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités
de publication et d'affichage effectuées le
26 Juin 2025